

# **Règlement intérieur**

## **Association « Panier Saint Loup Les Bruyères »**

Le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles permettant le bon fonctionnement de l'association .

1. Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter, tout comme elle adhère, par contrat aux principes de la Charte des « Paniers Marseillais » (PAMA).
2. L'adhésion au « Panier Saint Loup Les Bruyères est valable un an. Toute adhésion en cours d'année est dûe intégralement. Son montant inclut le montant de l'adhésion aux Paniers Marseillais, il peut être révisé lors d'une Assemblée Générale. En cas de panier en alternance chaque binôme adhère individuellement .
3. Le contrat est établi pour une durée de 6 mois à un an .Un contrat peut être démarré en cours de période, lors d'une nouvelle adhésion. Il y a deux périodes de mai à octobre et de novembre à avril. A la fin de la première période, en octobre, il est possible de poursuivre l'abonnement pour la seconde période .
4. Chaque adhérent(e) s'engage à venir prendre son panier et/ou ses produits annexes, selon le rythme de son contrat ou à le faire récupérer par une personne de son choix. Tout panier non récupéré ne sera ni remplacé, ni remboursé. En cas de retard imprévisible, le jour même de la distribution, chaque adhérent(e) doit prendre contact avec le producteur ou un référent pour trouver une solution adéquate.
5. La distribution a lieu selon les modalités (jour, horaire, lieu) définies sur votre contrat. Pour favoriser une bonne entente avec le voisinage, chacun est invité à respecter les règles de stationnement en vigueur à proximité du lieu de distribution.
6. Chaque adhérent(e) s'engage à être bénévole 5 fois au moins par semestre pour assurer la distribution des légumes. L'inscription se fait sur le calendrier de distribution pour les 2 périodes.
7. Lors de la distribution, chaque adhérent(e) en charge de distribution veillera à :
  - être présent sur l'ensemble de la plage horaire de distribution (du début à la fin)
  - aider à installer les produits selon les consignes du producteur
  - distribuer selon les quantités définies par le producteur
  - choisir les légumes de manière équilibrée, par panier (ex : petits, gros, mûrs, moins mûrs, beaux , moins beaux ...)
  - manipuler la marchandise avec précaution depuis la cagette jusqu'au panier de l'adhérent(e)
  - ranger et nettoyer afin de laisser les lieux en bon état.
8. Le présent règlement intérieur a été adopté lors d'un Conseil d'Administration du 2 Mars 2020 et pourra être modifié sur décision du Conseil d'Administration. Il est communiqué à chaque adhérent, adhérente.